

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DIG SMAELT

NOTE D'INFORMATION SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE À L'INTENTION DES COMMUNES

OBJET DE L'ENQUÊTE

Demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) portant mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve, du plan de gestion morphologique des milieux aquatiques, du plan de gestion des haies, du Contrat territorial Bernard, Revoute, Loise Toranche, sur les bassins versants, Revoute, Bernard, Villechaise, Millionnais, Collet, Odiberts, Vesne, Goutarou, Loise, Soleillant, ruisseau des Veaches, Garollet, Toranche

AUTORITÉ ORGANISATRICE (AO)

Préfecture du de la Loire
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 - 42022 Saint-Etienne Cedex 1
www.loire.gouv.fr

Service de l'action territoriale Pôle animation territoriale Tél. : 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59 pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr	La préfecture se charge de l'élaboration de l'arrêté interdépartemental de mise à l'enquête ainsi que de l'avis d'enquête à paraître dans 2 journaux. Accompagnées de ces documents des lettres précisant les modalités d'enquête seront envoyées à destination de toutes les communes début août.
--	--

MAÎTRE D'OUVRAGE (MO)

Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et de la Toranche(SMAELT) 11 avenue Jean Jaurès 42110 FEURS Tel : 04.77.26.31.44	Président Pascal Veluire. Responsable en charge du projet : Amandine Bijon Technicienne de rivières Tel : 06 78 93 10 15 technique@smaelt.fr
--	---

COMMISSAIRE ENQUETRIX DÉSIGNÉE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

LAMOTTE Gisèle	Contact via le Maitre d'Ouvrage
-----------------------	---------------------------------

DATES DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **jeudi 31 aout 2023 8h30 h au vendredi 15 septembre 2023, 16 h 30.**

L’AFFICHAGE ET LES ACTIONS DE PUBLICITE AVANT LE DEBUT DE L’ENQUETE :

Dans les communes il devra être procédé à l’affichage réglementaire à savoir la pose de l’affiche de l’avis d’enquête et de l’arrêté prescrivant l’enquête et ceci au moins 15 jours avant le début de l’enquête soit : **le mercredi 16 Août 2023 au plus tard.**

Arrêté et avis d’enquête seront transmis aux communes début août, par la Préfecture de la Loire Autorité Organisatrice de l’enquête.

Il pourra aussi être fait la publicité de l’enquête par tous autres procédés disponibles dans les communes (bulletins communaux, illiwap, sites communaux, etc...)

DURANT L’ENQUETE

Pendant toute la durée de l’enquête, un dossier et un registre d’enquête seront déposés dans les locaux du SMAELT à Feurs, ainsi qu’en mairies de Feurs, de Bussières et de Saint-Laurent-de-Chamousset. Le public pourra consulter le dossier dans l’une de ces communes, ou au siège du SMAELT et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet

Dès le début de l’enquête le **dossier** sera également consultable et téléchargeable sous format numérique **sur le site internet dédié** : <https://www.registre-numerique.fr/dig-smaelt>

Trois permanences de la commissaire enquêtrice sont prévues :

- en mairie de **Saint-Laurent-de-Chamousset** : **jeudi 31 août 2023 de 14h00 à 17h00**
- en mairie de **Bussières** : **samedi 9 septembre 2023 de 9h00 à 12h00**
- en mairie de **Feurs** : **vendredi 15 septembre 2023 de 13h30 à 16h30**

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- par voie électronique, sur le site internet à l’adresse suivante :
- <https://www.registre-numerique.fr/dig-smaelt>
- par mail, à l’adresse suivante : dig-smaelt@mail.registre-numerique.fr ;
- dans les registres version papier ouverts en mairies de Feurs, Bussières et Saint-Laurent-de-Chamousset, ainsi qu’au siège du SMAELT à Feurs, aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé à la commissaire enquêtrice, au siège de l’enquête au Syndicat Mixte d’Aménagement et d’Entretien de la Loire et de la Toranche, à l’adresse suivante : 11, avenue Jean Jaurès, 42110 Feurs, avec la mention "à l’attention de la commissaire enquêtrice" et la précision de l’objet de l’enquête ;
- lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice définies ci-dessus.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l’enquête publique, soit avant le vendredi 15 septembre 2023 à 16h30 inclus.

Remarques :

Les courriers qui, contrairement aux modalités de dépôt ou d’envoi des observations précisées dans l’arrêté et dans l’avis d’enquête, ne seraient pas adressés au siège de l’enquête au SMAELT, mais seraient adressés ou déposés en mairie, seront stockés en mairie et récupérés au fur et à mesure par le SMAELT qui en informera la commissaire enquêtrice

Les courriers adressés à la CE. Les courriers qui arrivent en mairie ou au siège de l’enquête à l’attention de la CE ne peuvent être ouverts que par la commissaire enquêtrice.

Ils sont annexés par ses soins au registre et sont donc accessibles au public pendant la durée

de l'enquête. Dans le cas où un courrier serait ouvert par inadvertance, l'enveloppe doit être conservée.

Les courriels qui, contrairement, aux modalités de dépôt ou d'envoi des observations précisées dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête, ne seraient pas envoyés à l'adresse électronique de l'enquête, mais seraient transmis aux adresses électroniques des mairies. Ils seront à transférer par les mairies à l'adresse électronique du responsable du SMAELT technique@smaelt.fr qui intégrera cette contribution au registre du siège de l'enquête dans les conditions définies pour celles des contributions écrites.

APRES L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres papier sont mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par ses soins.

Le registre numérique est clos automatiquement le 15/09/23 à 16h30.